

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0590

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026

service : Direction générale - Direction prospective et dialogue public

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Boffet

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemaïn, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0590**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026**

service : Direction générale - Direction prospective et dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de développement est une instance consultative représentant la société civile et les citoyens habitants du territoire. Il est une interface entre les acteurs du territoire et la Métropole, un lieu d'expression et d'expertise citoyenne qui permet de faire évoluer les politiques publiques, d'enrichir la décision publique et de développer un débat public de qualité.

Le Conseil de développement de la Métropole a été installé en février 2001 conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999, d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (dite loi Voynet ou LOADDT). La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit dans son article 35 la création d'un Conseil de développement de la Métropole de Lyon.

Le cadre légal des Conseils de développement est prévu à l'article L 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces instances peuvent conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

Le mandat des précédents membres du Conseil de développement de la Métropole a pris fin en février 2021. La démarche engagée de renouvellement du Conseil de développement s'inscrit dans une volonté d'améliorer la représentativité des différents territoires de la Métropole et de renforcer son rôle d'instance de dialogue entre la société civile, les habitants et les élus métropolitains. Le rôle de cette instance a été défini en complément des autres dispositifs de participation déjà intégrés dans les processus d'élaboration des politiques publiques. La présente délibération a pour objet de présenter les orientations du nouveau Conseil de développement de la Métropole. Dans une volonté d'expérimentation et d'ajustement en continu, il pourra faire l'objet d'un 1^{er} bilan après un an de fonctionnement.

I - Vocation et missions du Conseil de développement

Pour le mandat 2021-2026, le Conseil de développement aura comme vocation première d'être un espace de dialogue ouvert sur le territoire métropolitain. Cette vocation se décline en 3 missions principales :

- une mission de porte-voix : écoute active des attentes des habitants et de la société civile organisée (associations, collectifs, instances participatives locales) pour faire remonter leurs voix et alerter les élus,
- une mission d'observateur-révéléateur : écoute des signaux faibles et mise en lumière des transformations en cours. Le Conseil de développement pourrait être une caisse de résonance des préoccupations des citoyens habitants,
- une mission de médiateur : organisation et animation d'un lieu de débat public de qualité sur des sujets métropolitains.

Cette évolution des missions du Conseil de développement permet d'ouvrir aux citoyens un espace d'expression et de dialogue ouvert, complémentaire des concertations dédiées pour les projets et politiques publiques de la Métropole. Elle permet, également, de bénéficier de l'expérience de terrain des acteurs du territoire et de faire remonter leurs diagnostics et leurs propositions de solutions.

II - Composition et désignation des membres

L'article L 5211-10-1 du CGCT introduit le principe de diversité des membres. Il impose une composition plurielle, paritaire et équilibrée en termes de classes d'âge. Les élus du territoire de la Métropole ne peuvent être membres du Conseil de développement.

Il est proposé que le Conseil de développement soit composé d'une assemblée et d'un comité d'organisation.

L'assemblée du Conseil de développement rassemble tous les acteurs et habitants de la Métropole qui souhaiteraient participer à l'activité du Conseil de développement. C'est une assemblée ouverte à toutes et tous, sans limitation dans le nombre de membres et qui se réunit plusieurs fois par an. Seront notamment invités toutes les associations, les collectifs et les instances participatives locales telles que les conseils de quartiers, conseils citoyens, conseils de jeunes (COMET). Afin de favoriser la participation des publics concernés par les sujets abordés, des méthodes "d'aller vers" ou de tirage au sort pourront être organisés et une attention particulière sera portée à la participation des jeunes de plus de 16 ans et aux publics éloignés des pratiques de participation.

Le comité d'organisation du Conseil de développement rassemble 90 membres organisateurs et garants des espaces de dialogue. Son rôle est de préparer les espaces de dialogue en informant et mobilisant les Grand Lyonnais, co-animer ces scènes et garantir la qualité du dialogue, traiter et valoriser le contenu des échanges pour les diffuser largement et interpeller les élus sur des sujets précis.

Le comité d'organisation du Conseil de développement est organisé en 2 collèges renouvelés pour tout ou partie tous les 2 ans :

- un collège "territorial" de 45 personnes : une campagne de communication sera mise en place dans tous les territoires de la Métropole pour mobiliser les habitants à participer au Conseil de développement. Parmi les volontaires, 4 habitants seront tirés au sort à l'échelle territoriale de 9 des 10 Conférences territoriales des Maires en veillant au respect de la parité et de la participation des jeunes. Pour la spécificité de la Ville de Lyon, 9 habitants seront tirés au sort à raison d'un habitant par arrondissement. Comme tous les habitants du territoire de la Métropole, l'ensemble des volontaires seront conviés à l'assemblée du Conseil de développement.

- un collège "acteurs" de 45 personnes : suite à un appel à volontariat et à la 1^{ère} assemblée du Conseil de développement les structures membres seront arrêtées par le Conseil métropolitain. Une attention particulière sera apportée à la diversité des participants.

III - Gouvernance

Le Conseil de développement sera piloté par un bureau de 8 membres sans présidence. Parmi ces 8 membres, 4 seront issus du collège "territoire" et élus par les membres dudit collège. Les 4 autres membres du bureau seront issus du collège "acteurs" et également élus par leurs pairs.

IV - Organisation et principes de fonctionnement

En vertu de l'article L 5211-10-1 du CGCT, "le Conseil de développement s'organise librement". Les modalités d'organisation du Conseil de développement seront donc précisées dans une note de fonctionnement élaborée par les futurs membres, en partenariat avec la Métropole.

Trois assemblées ouvertes par an, a minima, seront organisées par le Conseil de développement. Elles seront dédiées à l'écoute des attentes des habitants et acteurs et pourront être organisées autour de sujets spécifiques métropolitains avec la proposition d'espaces de débats. Pour chacune, l'assemblée du Conseil de développement sera informée et invitée à y participer. Elles resteront ouvertes à tous les Grand Lyonnais.

En amont des assemblées, les membres du comité d'organisation du Conseil de développement mèneront des missions d'information et de mobilisation dans les territoires métropolitains (à échelle territoriale des CTM) pour veiller à la diversité des participants. Une attention particulière sera portée aux jeunes et aux publics éloignés des pratiques participatives. A l'issue des assemblées ouvertes, le comité d'organisation produira des notes et/ou éléments de bilan à l'attention des élus. Les productions du Conseil de développement seront accessibles à tous sur leur site internet.

V - Modalités de dialogue

Le comité d'organisation du Conseil de développement produit, chaque année, un bilan de ses activités qui pourra être transmis à l'assemblée du Conseil de développement. Afin de renforcer le dialogue et la capacité d'interpellation des élus, le Conseil de développement pourra convier les élus métropolitains aux assemblées ouvertes, participer sur invitation à des commissions thématiques de la Métropole. Il pourra également solliciter une fois par an le Président de la Métropole pour inscrire à l'ordre du jour du Conseil métropolitain une question orale ou une proposition de débat en séance du Conseil métropolitain. Les modalités d'organisation de ces débats seront précisées ultérieurement.

VI - Moyens dédiés

Conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT, "l'Etablissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice [des] missions [du Conseil de développement]". La Métropole met à disposition du Conseil de développement les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

La direction de la prospective et du dialogue public (DPDP) accompagne les membres du Conseil de développement dans l'organisation de leurs missions. Un chargé de mission sera dédié à cette mission.

Dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, un budget est alloué chaque année par la Métropole au fonctionnement du Conseil de développement, et affecté à la DPDP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - le rôle et les missions attribuées au Conseil de développement de la Métropole de Lyon,
- b) - les principes de composition et de désignation des membres tels que définis ci-dessus,
- c) - les principes de fonctionnement et de pilotage du Conseil de développement,
- d) - le principe d'expérimentation avec un bilan après un an de fonctionnement dans un esprit d'adaptation continue du fonctionnement de cette instance.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.